



Asfad – Dispositif ALT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Allocation Logement Temporaire (ALT)

**ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES CONFRONTÉES
À UNE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE**

Table des matières

A.	La mise en place	3
B.	Processus d'entrée et communication sur le service	3
C.	L'accompagnement proposé	4
D.	Quelques données statistiques	5
	1. La configuration des logements.....	5
	2. L'occupation en 2019	5
	3. Les sorties.....	5
	4. Spécificités des femmes.....	6
E.	Travail en réseau et partenariats	7
F.	Perspectives et conclusion	8

Cinq appartements dédiés, du T1 bis au T4, soit 11 places, sont concernés par ce dispositif. Ils sont installés sur la résidence du 1 bis, rue du Houx à Rennes, quartier Patton.

A. La mise en place

Le dispositif existe depuis octobre 2013. Il s'appuie sur un financement accordé à l'Asfad pour installer cinq ménages au titre du dispositif A.L.T. et proposer un accompagnement spécifique autour des violences conjugales.

La contribution demandée aux femmes hébergées pour les frais de fonctionnements s'élève à 15 % de leurs ressources disponibles (les charges fixes dues par exemple à l'ancien logement, un crédit, des frais de gardes et de cantine...pouvant être déduites des revenus avant le calcul de la contribution).

B. Processus d'entrée et communication sur le service

Les logements ALT sont proposés à des femmes autonomes qui bénéficient de ressources et qui ont besoin d'un logement temporaire dans l'attente d'une solution de relogement, suite à une situation de violence conjugale. Leur conjoint ne doit pas être susceptible de présenter un danger pour elles ou pour les autres Résidentes. En effet, la présence de professionnel.le.s est organisée en semaine entre 9h et 17h et il n'y a pas de Permanence sociale, ni la nuit, ni le week-end.

Ces femmes ont au préalable :

- Pu prendre contact avec la Plateforme d'écoute départementale, qui a évalué leur demande de mise en sécurité ;
 - et/ou avoir été accueillies au préalable dans un hébergement d'urgence au sein du CHRS de l'Asfad au 146 rue de Lorient ;
- Plus de 70 % des personnes accueillies en A.L.T. ont au préalable été hébergées en urgence suite à des violences conjugales. Cette période d'hébergement préalable peut permettre d'évaluer plus précisément la situation des personnes et de leur proposer ce dispositif spécifique ;
- et/ou entrer directement sur le dispositif.

Les modalités d'évaluation des demandes s'organisent ainsi :

- Une première évaluation peut être faite par un Travailleur social ayant connaissance d'une situation correspondant au profil des femmes accueillies sur le dispositif ALT ;
- Celle-ci sera obligatoirement couplée par une seconde évaluation effectuée par le Service d'écoute de l'Asfad ;
- En effet, l'expertise des professionnel.le.s du service d'écoute de l'Asfad sur la question des violences conjugales et la capacité à se protéger est indispensable à toute admission en ALT.

C. L'accompagnement proposé

Les contrats d'A.L.T. sont signés pour trois mois renouvelables. Le suivi social global des personnes accueillies sur ces places est entièrement assuré par les Assistant.e.s de Service Social de secteur, référent.e.s des situations. Cela permet en outre, d'établir et/ou de maintenir le lien avec le service social référent et d'éviter ainsi que le ménage ne se retrouve isolé en sortie de dispositif, puisque les séjours en A.L.T. peuvent être assez courts.

Deux professionnelles, Travailleuses sociales, sont dédiées à l'écoute, au soutien et à l'orientation des femmes. Elles se mettent à la disposition des femmes, en alternance les mardis matin et mardis après-midi, pour un équivalent de 0,10 ETP chacune.

Elles proposent un accompagnement spécifique autour des violences conjugales vécues et autour de la séparation et des conséquences de celle-ci d'avec le conjoint, auteur de violences.

Un premier entretien est obligatoire et peut donner suite à la mise en place d'un accompagnement plus régulier. La fréquence des demandes est très variable d'une situation à l'autre.

Certaines femmes peuvent solliciter de façon très rapprochée à leur arrivée, puis de manière plus espacée ensuite. D'autres sont soulagées par la décohabitation et n'expriment pas le besoin d'aller au-delà des premiers entretiens d'arrivée.

Une permanence hebdomadaire est assurée sur le site de Patton, tous les mardis, de 9h à 17h.

Elle permet des rencontres avec ou sans rendez-vous.

Dans la semaine, les femmes concernées par le dispositif, peuvent rencontrer la Responsable qui est aussi responsable de la Résidence abritant d'autres services (Insertion, Maison Relais). Sur des temps informels, les personnes peuvent croiser des Travailleurs sociaux qui accompagnent les autres personnes prises en charge sur cette résidence.

Des temps collectifs peuvent être proposés à toutes ces familles pour échanger, faire du lien, autour de pauses café, de propositions de sorties communes, par exemple.

Cela permet de travailler sur le rétablissement du lien et d'un réseau pour des femmes qui ont pu être isolées par la problématique des violences.

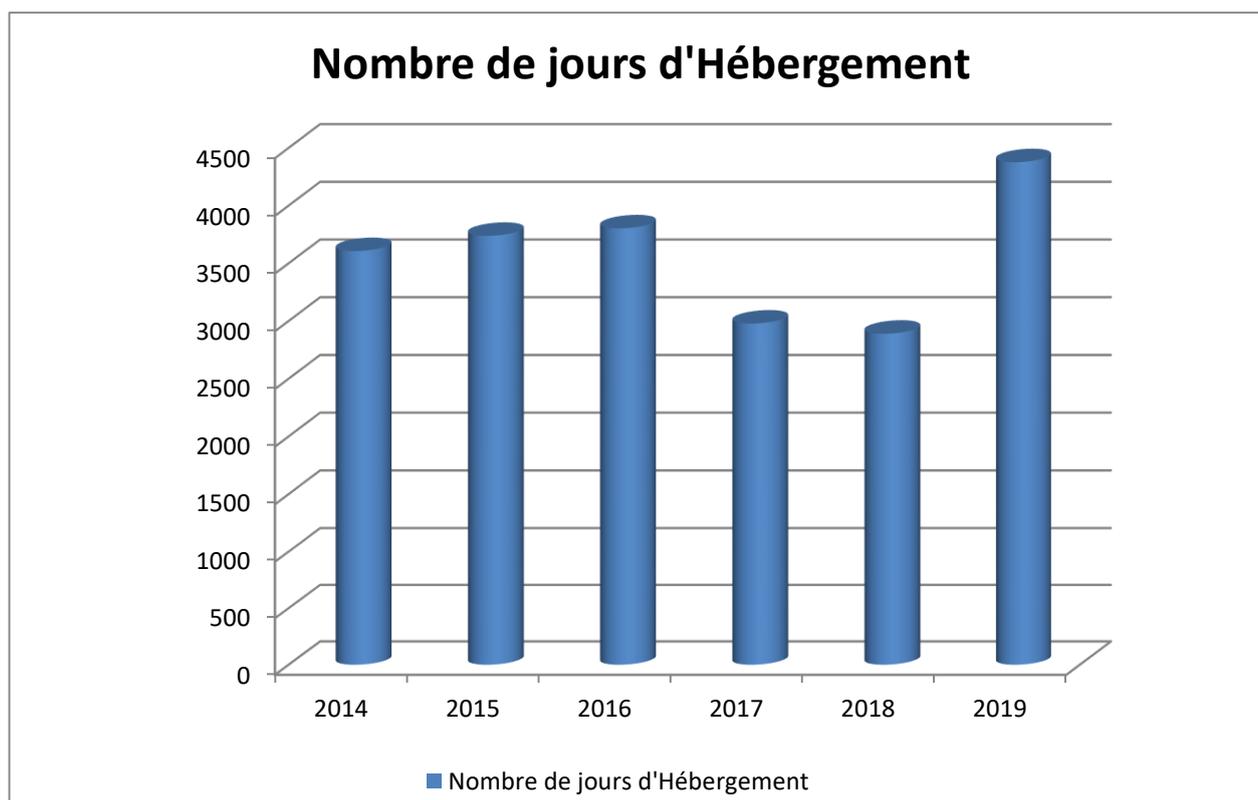
Les femmes suivies peuvent présenter des déficits de confiance et d'estime de soi du fait des violences vécues. C'est sur ces axes principaux qu'est dirigé l'accompagnement.

Un lien est possible entre l'Accueil de Jour et l'ALT et ce sont les mêmes professionnelles qui y exercent. Cela permet de laisser la porte ouverte aux femmes qui ont besoin d'un suivi prolongé ou d'un contact ultérieur autour de la problématique des violences conjugales sans avoir besoin de reprendre l'histoire avec de nouvelles personnes. Ces allers-retours entre l'A.L.T. et l'Accueil de Jour, en amont ou en aval du dispositif, ont bénéficié à une femme cette année.

D. Quelques données statistiques

1. La configuration des logements

Pour l'A.L.T. l'Asfad dispose donc de 5 logements installés comme suit : 1 T4, 1 T3, 2 T1 bis et 1 T1. Tous ces logements sont autonomes et disposent de sanitaires indépendants et d'une kitchenette. Ils permettent d'accueillir jusqu'à 14 personnes maximum.



2. L'occupation en 2019

10 ménages ont été accompagnés en 2019, dont 7 femmes avec des enfants. 15 enfants ont bénéficié, avec leur mère de ce dispositif. Ils avaient la possibilité de rencontrer le travailleur social à leur demande ou à la demande de la mère.

Nous avons décompté 4376 journées d'occupation sur 4015 possibles, (soit un taux d'occupation de 109%). Une orientation accrue vers ce dispositif et un nombre plus élevé d'enfants semblent être la réponse à cette légère sur occupation.

3. Les sorties

Sur ces 10 ménages accompagnés, 6 ont quitté le dispositif.

5 ont retrouvé un logement durable, 4 bénéficient toujours du dispositif au 31 décembre 2019 et une femme a changé de département pour se rapprocher de sa famille.

Les sorties dites « *positives* » sont donc importantes sur ce dispositif.

La durée des séjours, pour les femmes ayant retrouvé un logement, varie de 6 à 14 mois.

La durée moyenne des séjours se situe autour de 9,5 mois environ. Il y a eu moins de familles à bénéficier cette année de ces logements car les durées de séjour ont globalement augmenté.

En effet, bien que ce soit dans le cadre du Relogement Social Prioritaire (RSP), nous constatons avec les Assistants de Services Sociaux à l'origine des demandes, que les délais d'entrée dans un logement sur Rennes se sont rallongés.

4. Spécificités des femmes

Cette année, la moyenne d'âge des femmes accueillies se situe autour de 38 ans et demi :

- 6 femmes étaient âgées entre 25 et 39 ans
- 4 femmes de plus de 40 ans.

40 % des femmes accueillies avaient une activité rémunérée.

Exemple de deux situations sur le dispositif en 2019 :

Madame K., 38 ans, trois enfants de 9, 7 et 5 ans.

A la suite des violences, elle a fui son mari avec ses enfants chez une amie habitant Rennes. Cette solution d'hébergement ne peut tenir sur la durée. Par ailleurs, Madame travaille. Les enfants sont tous scolarisés, le second est pris en charge dans un établissement spécialisé car il présente des troubles du comportement.

Elle arrive sur le dispositif ALT, « *terrifiée* » par cet homme, qui ne sait pas où elle est, en décembre 2018. Madame K. n'arrive pas à parler de son passé conjugal, elle voudrait juste oublier et continuer sa vie sans revenir sur ce passé. Sa famille ne la soutient pas, elle refuse le divorce et ne peut donc entamer de démarches pour un relogement.

Pour elle, mettre en route ce type de démarche, c'est courir le risque d'être rattrapée par cet homme. Elle ne peut donc pas mettre en place une demande de relogement social prioritaire et finira par décider de repartir sur Paris auprès d'une amie qui peut lui fournir un hébergement, en septembre 2019. Cette période aura permis à Madame de se poser avec ses enfants, d'échanger avec une Travailleuse sociale, sans jugement et de laisser aux enfants la possibilité de parler de ce père qu'ils ont fui et au sujet duquel il n'était pas possible de parler jusque-là.

Madame F., 38 ans et 3 enfants de 16, 9 et 4 ans.

Lorsqu'elle arrive en ALT en juin 2019, elle vient de se séparer du père de son troisième enfant. Les deux aînées ont un père différent avec lequel les choses sont apaisées.

Pour ce troisième enfant, c'est plus complexe. Monsieur continue de dénigrer Madame en tant que mère, il s'enferme avec son fils, empêche Madame de le voir.

L'accompagnement en ALT avait commencé à l'Accueil de Jour et se poursuit avec la même professionnelle, ce qui semble rassurer Madame et lui permet de faire connaissance avec l'autre professionnelle. Elle pourra aussi participer aux groupes de paroles de l'Accueil de Jour qui lui permettent de trouver du soutien auprès de mères qui vivent ou ont vécu des situations similaires.

Sous la pression des partenaires, Monsieur fini par accepter de confier leur fils à Madame. Pendant ces séjours, l'enfant exprime beaucoup d'agressivité, Madame peut dire qu'elle ne reconnaît pas son petit garçon. Au fil des mois, une évaluation sociale est mise en place et le Juge aux Affaires Familiales ordonnera une enquête qui semble plutôt être en faveur de Madame. Le jugement devait avoir lieu au moment du confinement, cette situation est toujours suivie à l'ALT à ce jour.

E. Travail en réseau et partenariat

Le dispositif ALT est intégré au réseau des associations qui accompagnent des personnes autour de la problématique des violences conjugales. Les Éducatrices sont donc amenées à travailler en relation avec les Assistantes de Service Social des CDAS du département et plus souvent avec les référentes du CDAS de Maurepas Patton du fait de la localisation des logements sur le secteur de ce service. Elles peuvent aussi être amenées à se mettre en contact avec les autres acteurs de la Plateforme Départementale de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes - PDLVFF (SOS Victimes 35, CIDFF 35, Planning Familial 35 et UAIR) ou à orienter les femmes vers ces associations, pour des suivis juridiques ou psychologiques, notamment.

Une présence accrue dans les instances inter partenariales pourrait permettre de développer la connaissance des acteurs locaux et de renforcer les accompagnements actuellement proposés. Il pourrait s'agir notamment des temps proposés localement par les référents violences sur les secteurs ruraux qui peuvent être très actifs (secteurs de Redon avec SOS victimes 35 et des pays de Brocéliande avec l'Agence départementale de Montfort et le CIDFF 35) et à ceux qui cherchent actuellement à se renforcer (les Pays des Vallons de la Vilaine).

F. Perspectives et conclusion

Les pistes de réflexion pour l'année prochaine :

- Rapprochement de l'ALT avec le service SPVCIF (Service de Prévention des Violences Conjugales et/ou Intra Familiales) et rattachement au même Responsable de service : projet de service en cours
- Présence des Travailleurs Sociaux à la signature du contrat avec la personne et l'Assistant de Service Social de secteur
- Mise à jour des documents (contrats, Règlement de Fonctionnement...)
- Favoriser le lien avec les personnes logées, pour permettre un accompagnement plus soutenu.

La question de l'accueil des enfants se pose toujours à nous.

Cette année, ils représentaient 60 % des personnes accueillies sur ce dispositif.

La relation de confiance nécessaire à un accompagnement spécifique est difficile à mettre en place et ils sont toujours scolarisés. Nous réfléchissons à la proposition systématique d'un entretien d'accueil au moment de l'arrivée, sur les mêmes modalités que pour leur mère.

En effet, certains ont vécu plusieurs mois à l'hôtel avec leur mère dans le cadre d'une mise en sécurité, avant d'intégrer un logement ALT. Lors de la mise en sécurité, les échanges se sont faits essentiellement avec leur mère dans une immédiateté et une urgence, sans qu'il n'ait pu y avoir d'autres rencontres.

La rencontre avec ces enfants se fait dans un second temps, aussi est-il nécessaire que nous soyons repérables dans cette nouvelle étape.

Certaines mères disent ne plus vouloir revenir sur ce qui a été douloureux. S'il est nécessaire de le prendre en compte, il est important de les amener à dissocier leur vécu de celui des enfants. Partager des ressentis, des questions, des angoisses, cette exposition aux violences avec des tiers est certainement bénéfique mais n'est possible que si leur mère les y encourage.

Notre rôle est sûrement d'être mieux identifiés à l'arrivée et au cours du séjour.

Le dispositif A.L.T. mis en place par l'Asfad confirme cette année encore son utilité.